



## CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

Flex Conseil et Services a inscrit la mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) au rang de ses priorités. Dans le cadre de ses activités, l'entreprise a recours à de nombreux fournisseurs, partenaires, prestataires de services... Notre engagement RSE s'incarne ainsi dans nos pratiques d'achats responsables, décrites dans cette présente « Charte des Achats Responsables » (ci-après la Charte). Cette Charte a pour objectif de partager avec les fournisseurs (existants ou potentiels) les principes définissant les achats responsables à Flex Conseil et Services. Elle a pour objet d'informer les fournisseurs :

- des engagements pris par Flex Conseil et Services à leur égard
- des attentes de Flex Conseil et Services concernant le respect par les fournisseurs des principes RSE décrits dans la Charte.

Dans ce but, la présente Charte est mise à disposition sur le site Internet de Flex Conseil et Services. Ce document est intégré aux procédures de consultation, d'appels d'offre, aux conditions générales d'achat et autres documentations contractuelles de Flex Conseil et Services.

Préalablement à toute relation contractuelle avec un partenaire, Flex Conseil et Services engage un processus de sélection méthodique et documenté. Flex Conseil et Services sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs et exige d'eux un haut niveau de performance. Flex Conseil et Services exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les réglementations en vigueur.

La Direction des achats de Flex Conseil et Services respecte les principes d'égalité de traitement, de transparence et d'indépendance vis-à-vis des prestataires, ainsi que les orientations définies par l'entreprise dans les domaines de la RSE et de l'éthique.

Tout collaborateur de Flex Conseil et Services respecte les règles internes, les procédures et la confidentialité. Il est également exempt de tout conflit d'intérêt dans le cadre du processus de sélection. On entend par conflit d'intérêt, toute situation où les intérêts personnels d'un collaborateur peuvent entrer en conflit avec les intérêts de l'entreprise. En présence d'un conflit d'intérêt, celui-ci sera signalé sans attendre et les mesures adéquates prises. Les collaborateurs s'engagent à n'effectuer aucun investissement personnel susceptible d'influer sur leur discernement professionnel. Flex Conseil et Services respecte les brevets, marques commerciales, ou secrets commerciaux, ainsi que la confidentialité des informations fournies par ceux avec qui elle traite.

La Direction des achats contribue à la création de valeur dans l'entreprise et à sa performance économique durable. La Direction des achats joue un rôle important en sélectionnant des fournisseurs, des produits et des services qui respectent

les personnes et l'environnement. Pour ce faire, La Direction des achats promeut la démarche d'achats responsables auprès de ses fournisseurs.

La Direction des achats s'engage à contribuer à une utilisation durable des ressources au travers de plusieurs leviers :

- Challenger le besoin des métiers pour s'assurer de la pertinence de la demande,
- Privilégier des produits et services ayant un impact moindre sur l'environnement et la société,
- Favoriser un raisonnement en coût global permettant l'intégration des coûts et la prise en compte des externalités négatives.

Nous encourageons nos fournisseurs à s'engager dans une démarche de développement durable. La capacité des fournisseurs à s'engager et à traduire ces engagements, au travers de pratiques adaptées, fait partie des critères d'évaluation retenus par Flex Conseil et Services tout au long de la relation avec ses fournisseurs (tant au niveau des consultations que des fournisseurs en portefeuille).

Au-delà de l'engagement à respecter les principes décrits dans la présente Charte et qui incombent à Flex Conseil et Services comme à ses fournisseurs, Flex Conseil et Services souhaite favoriser les échanges de bonnes pratiques et préconise le suivi de plans de progrès en cas d'évaluation jugée non conforme à ses attentes. Le non-respect par un fournisseur de l'un de ces principes est un manquement grave, susceptible de constituer un motif légitime de suspension de la relation commerciale.

# ATTENTES VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS



Les fournisseurs sont tenus de respecter, et de s'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent les lois et réglementations applicables en vigueur, ainsi que les principes équivalents à ceux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, le Global Compact des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

De plus, Flex Conseil et Services attache une importance particulière au respect par ses fournisseurs et leurs sous-traitants des principes suivants, répartis en trois domaines principaux : les conditions de travail, l'environnement et l'éthique des affaires.

## Pratiques et normes du travail

---

**Respecter et promouvoir les droits humains** internationalement reconnus et relatifs au travail forcé, au travail des enfants, à la liberté syndicale, à la non-discrimination et l'égalité de rémunération ;

**Développer un management et des conditions de travail respectueux de la dignité des personnes**, prohiber toute forme de harcèlement et rendre possible les remontées des salariés sur ces sujets ;

Ne pratiquer aucune forme de **discrimination** et promouvoir l'égalité de traitement professionnel ;

**Interdire toute forme de travail qui pourrait porter atteinte à la santé ou la sécurité** et proposer un environnement de travail conforme en matière de sécurité et de protection de la santé ;

**Maîtriser les risques** et prendre les mesures de précaution nécessaires en matière de prévention et de protection des accidents et des maladies professionnelles ;

**Respecter la législation** en matière de gestion des horaires de travail, rémunération, formation, et droit syndical ;

**Respecter la confidentialité et la protection des données** à caractère personnel et de la vie privée (accès, effacement, portabilité) ;

**Respecter les droits des peuples et des communautés locales ;**

**Mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des principes énoncés dans les conventions de l'OIT** dans leur chaîne d'approvisionnement, y compris dans les pays non-signataires de ces conventions où le fournisseur ou ses sous-traitants seraient amenés à travailler.

## Protection de l'environnement

---

**Prendre en compte les enjeux environnementaux**, adhérer aux principes de protection de l'environnement et développer des plans d'action pertinents, relatifs notamment à la réduction des pollutions (eau, air, bruit, sols), des émissions de gaz à effet de serre, la limitation de la consommation de ressources et d'énergie, ainsi que la préservation de la biodiversité ;

**Minimiser les impacts environnementaux négatifs générés par leurs produits et services sur l'ensemble du cycle de vie** (conception, production, transports, fin de vie...), en particulier en cohérence avec l'accord de Paris sur le Climat, s'engager et travailler sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone de ses activités directes et indirectes ;

**Promouvoir une plus grande responsabilité environnementale** et encourager le développement et la diffusion de produits, services et technologies respectueux de l'environnement (économie circulaire, sobriété et efficacité énergétiques, frugalité, éco-conception, ...) ;

**Agir conformément aux lois et réglementations environnementales nationales et internationales**, prises sous leur forme la plus exigeante, en particulier pour les directives relatives à la gestion des déchets et à l'approvisionnement en ressources rares.

## Bonnes pratiques des affaires, éthique et anti-corruption

---

**Respecter l'ensemble des lois, règlements et normes internationales** afférents à la prévention de la corruption, l'antitrust et l'entente sur les prix, le trafic d'influence, le conflit d'intérêt, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

**Prévenir les conflits d'intérêts** : les fournisseurs doivent notamment révéler tout intérêt personnel, financier ou autres liens avec un collaborateur de Flex Conseil et Services, un dirigeant ou un administrateur qui pourrait interférer dans les relations qu'ils auraient avec l'entreprise ;

**Respecter la confidentialité, la sécurité et la protection des données à caractère personnel et la propriété intellectuelle** en cohérence avec les dispositifs contractuels ;

**Refuser toute pratique commerciale illégale ou déloyale** ;

**S'interdire d'offrir ou de solliciter, directement ou indirectement, des avantages**, des invitations ou des cadeaux, argent ou autres, dans le but d'en obtenir un avantage indu (marché, contrat...).

## MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES ET CONTRÔLE

Dans la mise en œuvre de la gestion de la relation avec les fournisseurs, Flex Conseil et Services pourra vérifier que les principes et règles ci-dessus sont pris en considération et, si nécessaire, pourra prendre toutes mesures appropriées à la suite de ces vérifications.

En adhérant aux principes de cette Charte, les fournisseurs de Flex Conseil et Services acceptent ainsi d'être évalués par Flex Conseil et Services ou un organisme tierce partie sur leurs pratiques RSE et le respect des principes énoncés ci-dessus (reporting ad hoc, évaluations de la conformité, fourniture d'éléments de preuve, audits RSE,...).

Les fournisseurs s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires afin de s'y conformer, et s'engagent également à en répercuter les principes à l'ensemble de leurs collaborateurs, leurs propres fournisseurs et sous-traitants intervenant dans la chaîne d'approvisionnement de Flex Conseil et Services. Sur demande, les fournisseurs informeront Flex Conseil et Services des mesures adoptées pour veiller à la conformité relative aux principes déclinés dans cette Charte. En cas de défaut de conformité, ce défaut devra être notifié à Flex Conseil et Services et être suivi d'un plan d'amélioration ou d'action correctifs.

Le non-respect par un fournisseur de l'un de ces principes est un manquement grave susceptible de constituer un motif légitime de suspension de la relation commerciale. Dans ce cas, Flex Conseil et Services pourra suspendre temporairement ou définitivement ses commandes sans contrepartie.